



L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs, Mesdames et messieurs les professeurs des écoles du Haut-Rhin,

Division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue du 1^{er} degré

Dossier suivi par Sylvie PHILIPPE Aline MARECHAL 03.89.21.56.40 03.89.21.56.19 i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin 52-54 avenue de la république BP 60092 68017 COLMAR Cedex

Objet : Troisième appel à candidature sur postes spécifiques - Rentrée 2020

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département. Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

I / Les postes

a. Les postes à exigences particulières

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULIS passerelles
- dispositif relais
- bureau AESH
- un maître/deux langues (Langue et Culture régionale)
- 8h allemand
- classes accueillant des moins de 3 ans
- classes passerelles
- classes à horaires aménagés musicales
- CP et CE1 dédoublés

b. Les postes à profil

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profil :

- conseillers pédagogiques

- unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) en collège et lycée
- unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- enseignant mis à disposition de la MDPH
- secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- assistant de prévention
- directions d'écoles entièrement déchargées (hors REP et REP+)
- directions d'écoles situées en REP et REP+
- coordinateurs REP+
- formateur en éducation prioritaire
- enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- directeurs de centres PEP
- chargés de mission auprès de Mme l'Inspectrice d'académie
- maîtres supplémentaires
- coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- enseignants des unités d'enseignement dans les établissement médico-sociaux
- enseignants référents suivi de la scolarisation des élèves handicapés
- enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

II / Les modalités de recrutement

a. Une procédure spécifique de recrutement

Les postes à exigences particulières et à profil sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les candidats intéressés par les postes vacants enverront un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis. <u>Une copie de la candidature devra obligatoirement être envoyée, par l'enseignant, à i68d1@ac-strasbourg.fr.</u>

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant pour le 18 juin au plus tard.

Les enseignants ayant reçu un avis défavorable de leur inspecteur de circonscription ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les enseignants ayant reçu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

b. Un départage au barème ou par liste classante

Pour les postes à exigences particulières, le départage des candidats se fera dans l'ordre ci- dessous :

- enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché par une mesure de carte scolaire, qui postule pour un poste de même nature, par AGS décroissante.
- enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

NB: en cas d'ex-aequo le départage se fera par l'ancienneté sur le poste du même dispositif, puis par l'âge.

Pour les postes à profil, le départage des candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité par rapport aux enseignants déjà dans le cursus bilingue.

S'agissant des postes spécialisés auprès de madame l'inspectrice de l'ASH, les enseignants non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste seront traités en priorité par rapport aux enseignants souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé (sous réserve de l'avis favorable de madame l'inspectrice de l'ASH).

c. La nomination

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout enseignant qui postule à un poste à exigences particulières ou à profil et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

La nomination sur les postes spécifiques se fera à titre définitif, sous réserve que le candidat dispose des titres requis. Les enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

III/ Les postes vacants

a. Postes à exigences particulières

Classe CHAM

Groupe scolaire Brossolette MULHOUSE 2 EEPU Cour de Lorraine MULHOUSE 3

Classe passerelle

EEPU Brossolette MULHOUSE 2

CP-CE1 dédoublés

Groupe scolaire Brossolette MULHOUSE 2 (à titre provisoire uniquement, pour un an)

Groupe scolaire Drouot MULHOUSE 2

Ecole élémentaire Henri Matisse MULHOUSE 1 (2 postes)

Groupe scolaire Pierrefontaine MULHOUSE 1

EEPU Jean Zay MULHOUSE 1 (à titre provisoire uniquement, pour 6 mois)

• Postes un maitre/deux langues

EEPU Centre Habsheim (élémentaire) RIEDISHEIM

EEPU Hegenheim (élémentaire) SAINT LOUIS

EEPU Jules Ferry Blotzheim (élémentaire) SAINT LOUIS

EEPU Anne Frank Vieux Thann THANN

EMPU Antoine de Saint Exupéry Wettolsheim WINTZENHEIM

Postes 16/8h

EEPU Victor Hugo MULHOUSE 2 (2 postes en élémentaire) EEPU Victor Hugo MULHOUSE 2 (1 poste en maternelle)

b. Postes à profil

• Enseignant référent aux usages du numérique

Auprès de Mr l'Inspecteur de la circonscription de Thann (50%)

• Direction totalement déchargées

Ecole primaire Pasteur COLMAR

Ecole primaire Centre Rixheim RIEDISHEIM

Ecole primaire les romains Rixheim RIEDISHEIM

Direction d'école REP+

EMPU Camus MULHOUSE 1
EMPU Montaigne MULHOUSE 3

ULIS Collège

Collège Pierre Pflimlin BRUNSTATT
Collège Hector Berlioz COLMAR
Collège Jean Monnet DANNEMARIE
Collège Emile Zola KINGERSHEIM
Collège Robert Schuman VOGELSHEIM

Dispositif de remédiation scolaire – classe externalisée La Ferme

Référent autisme

SESSAD Autisme

• Etablissements médico-sociaux – éducatifs

IDS Le Phare Illzach (5 postes)
IME Bartenheim (3 postes)
IME Les acacias Pfastatt (1.5 poste)
ITEP La Forge Wintzenheim (0.5)

Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)

Groupe scolaire Brossolette de Mulhouse (pour exercice au collège de Bourtzwiller) MULHOUSE 2 EEPU Kléber MULHOUSE 3

• Conseiller pédagogique généraliste

Auprès de Mme l'inspectrice de la circonscription de Saint-Louis

Auprès de Mr l'inspecteur de la circonscription de Thann

Auprès de Mme l'inspectrice de la circonscription de Wittenheim

Auprès de Mr l'inspecteur de la circonscription de Mulhouse 1 (à titre provisoire pour un an)

signé: Anne-Marie Maire

ANNEXE - FICHES DE POSTE

N° 1- ENSEIGNANT EN CLASSE CHAM

<u>Finalité</u>: « Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) offrent à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique » (BO n°31 du 29 août 2002).

Fonctions/activités:

- Assurer un enseignement musical renforcé : technique vocale et chant choral.
- Conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignants et en collaboration avec les partenaires associés.
- Impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour les écoles primaires et le collège, au service des apprentissages, en appui de l'activité musicale pratiquée, par l'apport d'une expertise musicale et didactique.
- Participer au développement et au suivi du projet de classe CHAM vocale.
- Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, Centre socioculturel, Opéra du Rhin, structures ou ensembles artistiques et musicaux..., en relation avec le coordonnateur du réseau REP+ et les directeurs d'école.

Cet enseignant devra disposer de compétences relationnelles et musicales reconnues pour assurer un enseignement vocal renforcé de qualité, dans la perspective d'un dispositif de classe à horaires aménagés musique (CHAM vocale).

Compétences et qualités requises :

- Culture et pratique musicale attestées
- Connaissance pédagogiques en technique vocale
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe
- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs
- Connaissance des structures musicales et associatives locales
- Capacité à constituer un réseau de partenaires pour un projet de CHAM et assurer la liaison nécessaire.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce poste, veuillez contacter l'IEN de la circonscription concernée.

N° 2 - ENSEIGNANT EN CLASSE PASSERELLE

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents. Postes implantés à Mulhouse.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme GANZITTI –IEN en charge de la mission préélémentaire – IEN Illfurth– 03.89.68.05.78

N° 3 - ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « CP-CE1 dédoublé »

Le maître « CP-CE1 dédoublé » exerce au sein d'une école en REP+ dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de 12 élèves de CP ou de CE1 ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel trois enseignants ont la responsabilité de deux classes de 25 élèves de CP ou de CE1 chacune. Son action est prioritairement centrée sur les enseignements fondamentaux : lire, dire, écrire, compter, respecter autrui ; elle vise à atteindre l'objectif « 100% de réussite ».

Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat, qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 2 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences

- bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération au cycle 2 ;
- bonne connaissance des processus d'apprentissage. ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

<u>Pour information</u>: il est précisé que dans les classes bilingues, le renforcement des enseignants en français sera assuré par un enseignant « plus de maîtres que de classes ».

N° 4 - POSTES « UN MAÎTRE DEUX LANGUES » (LCR)

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les candidats assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement en allemand et en français (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- prioritairement aux enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- aux enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné <u>cinq années</u> au moins dans l'enseignement bilingue paritaire.

Les candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter devant une commission d'entretien départementale qui évaluera leurs compétences linguistiques. Les candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien. La commission affectera les candidats ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes LCR demandés sur la lettre de candidature. Les enseignants affectés dans la voie bilingue sur des postes LCR perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme CARRETERO, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – corinne.carretero@ac-strasbourg.fr

N° 5- ENSEIGNANT REFERENT AUX USAGES DU NUMERIQUE

L'enseignant référent aux usages du numérique (ERUN) contribue à la mise en œuvre et au suivi des projets pédagogiques relatifs à l'usage du numérique éducatif à l'école. Il accompagne les équipes enseignantes pour le développement et l'utilisation du numérique éducatif par les élèves. Il participe à la conception et à la mise en œuvre de dispositifs de formation au et par le numérique. Il aide à l'appropriation et à l'utilisation des applications informatiques nationales, académiques et départementales.

Il exerce ses fonctions prioritairement sur le secteur de la circonscription du 1er degré de Thann et bénéficie d'une décharge d'enseignement à mi-temps. Il est placé sous l'autorité de l'IEN de la circonscription dans laquelle il exerce. Son action est coordonnée au niveau départemental par l'IEN chargé du dossier départemental du numérique éducatif.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M. David CAILLEAUX, IEN Wintzenheim – Tél. 03.89.24.81.25.

N° 6 - DIRECTEUR D'ECOLE EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCE

Textes de référence

Les missions du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions

- Sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés.
- Il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire.
- Il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide.
- Il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux.
- Il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

N° 7 - UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf.: BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél.: 03.89.21.56.88

N° 8- DISPOSITIF DE REMEDIATION SCOLAIRE – CLASSE EXTERNALISEE DE LA FERME

Les candidats devront être titulaires du CAPASH, de préférence option F. ou CAPPEI. Ces postes sont rattachés administrativement au collège Charles Péguy de Wittelsheim.

Les enseignants :

- assurent les enseignements et les actions de soutien aux élèves qui nécessitent une réponse pédagogique individualisée ;
- évaluent les acquisitions et élaborent un projet pédagogique individualisé;
- mettent en place des conditions d'apprentissage différenciées adaptées au public ;
- facilitent la mise en place d'une démarche inclusive ;
- valorisent les parcours de formation et accompagnent les élèves dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle :
- conçoivent des projets pluridisciplinaires et travaillent en lien étroit avec le personnel éducatif, avec les partenaires (ASE, Association Sahel Vert).

Compétences et qualités requises :

- Capacités d'adaptation et sensibilité au parcours des élèves avec difficultés sociales ou de comportement
- Aptitude à valoriser les acquis des élèves pour restaurer la confiance en soi et valoriser les apprentissages
- Aptitude au travail en équipe

N ° 9 – ENSEIGNANT REFERENT AUTISME

OBJECTIFS:

Axe 1 : Constitution d'un réseau de personnes-ressources TSA auprès des équipes pédagogiques, en s'appuyant notamment sur les pôtes-ressources :

- mise en place sur le département d'un réseau de personnes-ressources, avec secteur dédié pour assurer un maillage géographique
- public visé : enseignants spécialisés, Rased, Conseillers pédagogiques, ...
- réponse aux situations individuelles et montée en compétences des équipes pédagogiques
- assurer un délai de réponse(s) assez court (maximum dans les 15 jours).

<u>Axe 2: Personne ressource ASH auprès de la communauté éducative pour les situations individuelles complexes:</u>

- intervention dans le cadre d'une procédure d'alerte selon un protocole départemental

- accompagnement des équipes pédagogiques (enseignant, AESH, chef d'établissement, ...)

Axe 3 : Auprès du CRA, dans le cadre de sa mission d'évaluation et de diagnostic des enfants avec TSA :

- contribuer à l'évaluation diagnostique des stratégies d'apprentissage des enfants avec TSA, avec ou sans troubles associés. Aujourd'hui, l'évaluation est purement médicale.
- lien avec l'établissement scolaire : observation classe, travailler avec l'enseignant à partir de l'évaluation/observation, aider l'enseignant dans l'accompagnement de l'élève en classe. Il s'agit non seulement de comprendre la manière de fonctionner de l'élève mais aussi ses stratégies d'apprentissage.

Axe 4: développer le plan de formation:

- former prioritairement les personnes-relais (coordonnateur autisme, enseignant-référent, conseiller pédagogique, Rased, psychologue...)

MOYENS:

Poste ASH avec mise à disposition partielle auprès du CRA (centre ressources autisme). Intérêt des compétences de l'enseignant :

- connaissance du terrain et des contraintes liées à la gestion d'une classe
- connaissance des programmes scolaires
- langage commun avec les enseignants

Préalables :

- poste spécialisé
- bonne connaissance du cadre institutionnel (ASH, MDPH, parcours de scolarisation, ...)
- connaissance des besoins spécifiques des élèves TSA
- connaissance des troubles associés (dys, TDA/H...)
- avoir déjà travaillé avec ce public

MISSIONS:

Axe 1 Constitution d'un réseau de personnes-ressources TSA auprès des enseignants et des équipes pédagogiques :

- identification, à l'aide des IEN, d'un coordonnateur par circonscription
- chaque année, formation progressive avec montée en compétences des coordonnateurs sur la thématique TSA (avec CRA et plateforme autisme)
- en qualité de personne ressource, chaque coordonnateur pourra être amené à :
 - répondre, dans un délai maximum de 15 jours, aux demandes d'aide des équipes pédagogiques et des partenaires du secteur
 - les réponses seront variables (entretien téléphonique, entretien sur site, participation aux conseils des maîtres, information, sensibilisation, ressources, ...)
 - pour les situations complexes, faire le lien avec l'enseignante du CRA
- mise en place et animation d'un groupe de travail autisme

Axe 2 Personne ressource ASH auprès de la communauté éducative pour les situations individuelles complexes :

- participation aux ESS dans les établissements scolaires à chaque fois que l'enseignant spécialisé est susceptible d'apporter des éléments contribuant au parcours de scolarisation de l'élève
- participation aux réunions éducatives si nécessaire, pour expliquer les troubles, les besoins nécessitant des aménagements pédagogiques.

Axe 3 Auprès du CRA, dans le cadre de sa mission d'évaluation et de diagnostic des enfants avec TSA :

- création d'un outil d'évaluation pensé au regard des particularités cognitives des élèves TSA
- participation à l'évaluation de ces enfants scolarisés. Ce diagnostic permettra d'évaluer la manière d'entrer dans les apprentissages. Cette phase d'évaluation comportera une observation en milieu scolaire

- participation aux réunions de synthèse du service CRA pour les élèves concernés par l'évaluation
- aide à l'équipe pédagogique (enseignant, AESH, ...) pour comprendre la manière de fonctionner de l'élève qu'elle accueille en classe (observation, entretien, conseil, aménagements).
- formation en partenariat avec le CRA des équipes pédagogiques et des partenaires

Axe 4: développer le plan de formation :

Priorités:

* formation conjointe/pluricatégorielle et sectorisée :

Pistes envisagées :

- intervenir au sein des pôles-ressources réunissant les partenaires EN et les personnes-relais du secteur (Rased, enseignant-référent handicap, santé scolaire, psychologue, conseiller pédagogique, autres partenaires de la santé ou du médico-social du secteur, ...)
- formation avec montée en compétences sur 2 ou 3 ans des coordonnateurs autisme.

Références et appuis :

Académie de Lille : dispositif créé et suivi par Mme Christine Maiffret-D'Anfray, coordinatrice des IEN-ASH et Mme Catherine Leroy, enseignante spécialisée.

N° 10 - ENSEIGNANT RATTACHE A LA PLATEFORME AUTISME HAUT RHIN

Cadre général

Ce poste s'inscrit dans la mise en place d'un dispositif souple et modulable qui doit permettre la mise en œuvre de parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

Personnel concerné

Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI ou du 2CASH.

Missions

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

L'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme.
- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe.
- évaluant finement les compétences des élèves
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

Compétences attendues

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH).
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues.
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- être capable de travailler en équipe
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap.

- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médicosociaux
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme »
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif
- être capable d'analyse réflexive

Spécificité du poste

L'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle).

Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél.: 03.89.21.56.88

N° 11 - ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2 ».

Cadre de travail

L'enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle du directeur de l'ITEP. Il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie. L'enseignant est assujetti aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste

Enseignant spécialisé, titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI /CAPSAIS option D. Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par un coordonnateur pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignant :

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet ;
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valorise les parcours de formation.

Compétences souhaitées

• bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;

- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél.: 03.89.21.56.88

N° 12- ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'IDSD LE PHARE

L'unité d'enseignement spécialisé de l'IDSD le Phare assure la mise en œuvre de compensations pédagogiques dans une approche pluridisciplinaire auprès d'enfants scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré en inclusion individuelle ou en regroupement au sein de dispositifs de scolarisation collective. L'unité d'enseignement est un service transverse au sein du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD) dans les domaines de la déficience auditive, visuelle et du trouble développemental du langage.

Cadre de travail:

L'enseignant est sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'ASH. Il assure ses missions au sein de l'IDSD le Phare sous l'autorité organisationnelle du responsable de secteur de rattachement (DA, DV, TSLOE) et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la coordination pédagogique en charge de l'unité d'enseignement. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique).

Condition d'exercice :

Il peut être amené à intervenir en mode ambulatoire dans le cadre de suivis individualisés d'enfants déficients sensoriels ou dysphasiques ou au sein d'un dispositif de scolarisation collective avec d'autres professionnels de l'éducation spécialisée relevant de l'IDSD le Phare.

1 Poste enseignant sera affecté à l'accompagnement d'enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement externalisée située en école élémentaire et collège. L'enseignant interviendra en complément au sein d'une équipe pluridisciplinaire (professeurs CAPEJS, éducateurs spécialisés) pour assurer le suivi pédagogique et conduire les apprentissages auprès d'enfants déficients auditifs avec troubles associés.

Compétences et qualités requises pour ce poste :

- Bonne connaissance des troubles des fonctions cognitives
- Savoir travailler en équipe, en étroit partenariat avec des professionnels du secteur médico-social et de soins
- Développer un niveau d'enseignement spécifiquement adapté aux enfants en situation de handicap avec troubles associés
- Etre titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH

Mission de l'enseignant :

- Participer au repérage des besoins du jeune et mettre en œuvre un accompagnement pédagogique adapté pour soutenir les apprentissages scolaires ;
- Exercer une fonction d'appui-ressource auprès de l'équipe pédagogique ;
- Participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet individuel d'accompagnement (PIA) des jeunes en étroite coopération avec les professionnels des domaines éducatifs et thérapeutiques du SESSAD ;
- Accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire en fonction de leur projet ;
- Participer aux réunions d'équipe pluridisciplinaire ;

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, IEN ASH 03.89.21.56.88 ou monsieur BOUDIN Éric, responsable de la coordination pédagogique en charge de l'Unité d'enseignement de l'IDSD le Phare – eboudin@ids-lephare.com

N° 13 – POSTE UNITE PEDAGOGIQUE D'ELEVES ARRIVANTS ALLOPHONES (UPE2A)

Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec Mr KOZLIK - IEN en charge du dossier CASNAV- Tél. : 03.89.33.31.82

N° 14 - CONSEILLER PEDAGOGIQUE

Fonctions à exercer :

- · accompagner les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, les aider et les conseiller
- apporter son soutien aux candidats au CAFIPEMF et CAPA-SH/CAPPEI
- apporter son aide aux équipes enseignantes (projets d'écoles, contrats de réussite)
- seconder l'IEN dans son rôle d'information et de formation
- · assurer des missions pédagogiques
- procéder à des actions d'évaluation
- mettre en œuvre des partenariats

Compétences demandées :

- bonne connaissance de l'institution scolaire, capacité d'analyse et de réflexion
- aptitude à travailler en équipe
- sens de l'écoute et du dialogue
- aptitude à hiérarchiser les tâches
- aptitude à organiser, planifier
- bonne maîtrise de l'outil informatique
- disponibilité

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter l'inspecteur de la circonscription concerné par le poste vacant.